



# Autoliquidation de la TVA d'import : un avantage trésorerie !

7 décembre 2021

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises immatriculées à la TVA en France devront nécessairement autoliquider la TVA d'import et la déduire simultanément sur les déclarations de TVA si elles sont récupératrices à 100%.

Actuellement, les entreprises redevables de la TVA d'importation peuvent :

- payer la TVA d'importation auprès des autorités douanières et la déduire ultérieurement sur les déclarations de TVA, ce qui a un impact sur la trésorerie ou ;
- demander une autorisation auprès des autorités douanières pour autoliquider la TVA d'importation afin de la récupérer directement sur les déclarations de TVA.

Dans ce contexte, l'administration fiscale française a mis à jour le formulaire CA3 pour la déclaration de TVA.

Le projet du formulaire de déclaration de TVA, reproduit ci-dessous, permettra l'autoliquidation effective de la TVA

française à l'importation pour toutes les entreprises immatriculées à la TVA, qu'elles soient ou non établies en France.

En pratique, le montant net des importations et la TVA à l'import correspondante, reportés sur les déclarations d'importation, seront automatiquement transmis par voie électronique aux autorités fiscales françaises pour le pré-remplissage des déclarations de TVA.

Ainsi, la France rejoint d'autres pays européens comme la Suède, la Belgique, l'Italie, l'Irlande, la Pologne, les Pays-Bas et l'Allemagne, dotés d'un mécanisme d'autoliquidation automatique et obligatoire de la TVA d'importation.

**La refonte du formulaire de déclaration de TVA (CA3), incluant des cases qui seront préremplies pour l'autoliquidation de la TVA d'importation, est une réforme attendue sur laquelle nous répondons à toutes vos questions.**

TVA à l'importation		TVA pétrole		TVA à l'importation et TVA pétrole				
<b>PROJET DE CA3</b>	<b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b>							
	<b>OPÉRATIONS TAXÉES (H.T.)</b>			<b>OPÉRATIONS NON TAXÉES</b>				
	A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032		
	A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033		
	A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047		
	A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0050	Pré-remplissage intégral dès 2022	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
					E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	Absence pré-remplissage
					E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	Pré-remplissage intégral à compter de 2023
	A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	Absence pré-remplissage	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	Absence pré-remplissage
					F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034	
F3					Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		

## Contacts



**Elvire Tardivon-Lorizon**  
Avocat – Associée  
E : [etardivonlorizon@avocats-gt.com](mailto:etardivonlorizon@avocats-gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 16 27 32



**Amanda Quenette**  
Avocat – Manager  
E : [aquenette@avocats-gt.com](mailto:aquenette@avocats-gt.com)  
T : +33 (0) 1 41 16 27 24



**Tommy Meziane Petersen**  
Avocat  
E : [TMeziane-Petersen@avocats-gt.com](mailto:TMeziane-Petersen@avocats-gt.com)

**NOTE** : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2021 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.